



## PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

**Hervé PRONONCE, Maire de la Commune de Le Cendré (63670), le 15 juillet 2025,**

**VU** les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal provisoire du 20 Février 2025, notifié le 28 mars 2025 aux derniers propriétaires connus, par lettre recommandée avec accusé de réception,

**VU** le certificat du 11 juin 2025, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : La Montagne le 10 mars 2025 et le Semeur Hebdo le 14 mars 2025,

**VU** le certificat d'affichage dudit procès-verbal provisoire, pendant une durée de trois mois, soit du 10 mars 2025 au 10 juin 2025 inclus, en mairie de Le Cendré et sur les lieux concernés ;

**Considérant** qu'aucune suite n'a été donnée par les derniers propriétaires connus pour remédier à l'état d'abandon des biens suivants :

- Parcelles AK 47, AK 105, AK 106 situées rue des Fontenilles et appartenant aux copropriétaires du lotissement Le Clos des Fontenilles

; et que le délai de trois mois prévus à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré ;

**Considérant** que les formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon manifeste ont été accomplies ;

**Considérant** que les biens susvisés ne sont manifestement toujours pas entretenus par les propriétaires et que l'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- Désherbage non réalisé
- Aucune action d'entretien sur la voirie

**CONSTATONS** à titre définitif l'état d'abandon manifeste des biens en cause.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 juillet 2025 à 16 heures et avons signé.

Fait à Le Cendré, le 15 juillet 2025

  
**Hervé PRONONCE.**